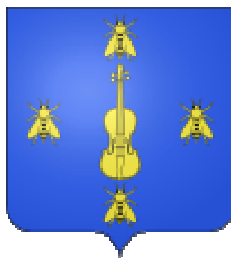


PROCES VERBAL DU 21 FEVRIER 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 17/02/2022

Date d'affichage : le 17/02/2022

Nombre de conseillés : 10

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Votants par procuration : 1

Absents excusés : Romain PIALA

Absent :

Présents : Laure BARAFORT, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc CHABROL, Myriam GOICURIA, David JUSTES, Jean-Max RENOUX, Nathalie NICOLAS, BIONDINI Bruno

Procurations à : CHABROL Jean Luc

Absents excusés : PIALAT Romain

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : M GARNIER Jean Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 17 JANVIER VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-06 Convention SIG

La commune doit renouveler son adhésion au Service Commun SIG du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 suite des nouvelles prestations. Le conseil municipal doit AUTORISER Madame le maire Laure BARAFORT à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-07 Approbation du Bilan financier 2021

Le budget de la commune

Dépenses de fonctionnement :	134441,77
Recettes de fonctionnement :	152853,03
Dépenses d'investissement :	13023,43
Recettes d'investissement :	27583,61

Après s'être fait présenter les bilans financiers de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses, des recettes section fonctionnement et investissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2022-008 : Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : A L'UNANIMITE**Délibération N°2022-009 : Compte Administratif 2021 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Thierry SOUSTELLE 1^{er} Adjoint
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021
 Dressé par Mme Claude-Lise RIBOT après s'être fait présenter le budget primitif,

1 .Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5192.84		139663.12		144855.96
Opérations exercice	13023.43	27583.61	134441.77	152853.03	147465.20	180436.54
Total	13023.43	32776.45	134441.77	292516.15	147465.20	325292.60
Total cumulé		19753.02		158074.38		177827.40
Résultats de clôture		19753.02		158074.38		177827.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et le bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. SOUSTELLE 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

VOTE : A L'UNANIMITE**Délibération N°2022-0010 : Convention d'adhésion au service d'assistance temporaire aux collectivités**

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 22 alinéa 7 et en son article 25,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération du Centre de Gestion du Gard, en date du 25 février 1988 créant le service facultatif d'affectation temporaire,
Vu la délibération n° DEL-2021-05 du Conseil d'Administration du CDG30 en date du 04 février 2021 portant revalorisation du tarif du service d'assistance temporaire,
Considérant que le service d'assistance temporaire du CDG30 permet de recruter et de mettre à la disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent des agents en vue de remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible ou

d'effectuer une mission temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant que les obligations réciproques des parties sont définies dans la convention ci-jointe,

Considérant que la présente adhésion prend effet à la date fixée par la délibération approuvant la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que la collectivité peut faire face à certains besoins temporaires de personnel dans l'ensemble de ces services et notamment au service administratif,

Considérant que le recours au service facultatif d'assistance temporaire du Centre de Gestion induit le paiement d'une rémunération forfaitaire au CDG30, par mois et par agent, fixée à 47,00€, uniquement lorsque le CDG met à disposition de la collectivité un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance temporaire avec le Centre de Gestion du Gard à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2022 et suivante.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

